

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°7

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

EXCUSES (4) : M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Protocole transactionnel relatif à la résiliation de la convention d'occupation temporaire de l'espace bar détente de la Forge

Par délibération n°16 du 12 septembre 2016, la communauté d'agglomération a décidé de conclure avec Monsieur Alexandre PALUS une convention d'occupation de l'espace bar détente situé dans la Forge, équipement sportif à usage de patinoire implanté sur le site de la Manufacture. En effet, au sein de ce secteur attractif du fait de la présence d'équipements culturels et sportifs et de sa situation en bord de Vienne, la volonté a été de permettre l'exploitation de cet espace.

A l'issue des sept premiers mois d'exploitation, les cocontractants conviennent de mettre fin à l'amiable à cette convention en application de son article 27.3 « résiliation de plein droit ». Toutefois, alors que ce type de résiliation est prévu moyennant un préavis de trois mois, les parties ont convenu de réduire ce préavis et de fixer la date de la fin de convention au 31 juillet 2017.

C'est pourquoi, afin d'éviter que naisse un litige du fait du non respect de cette disposition contractuelle, il est proposé d'établir et signer un protocole transactionnel.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°16 du 12 septembre 2016 relative la fixation de la redevance d'occupation de l'espace bar détente de la Forge sur le site de la manufacture à Châtellerault,

VU l'article 3 – II alinéa 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la volonté commune des parties à la convention d'occupation d'y mettre fin d'un commun accord moyennant un préavis réduit de trois à un mois,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un protocole transactionnel pour formaliser cet

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°7

page 2/2

accord et se prémunir de toute contestation à naître,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-joint avec Monsieur Alexandre PALUS.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER